

Quelle retraite, aujourd'hui...



Notre système de retraite est complexe, et l'harmonisation se fait toujours par le bas au détriment des pensions de nos collègues fonctionnaires et de nos retraites basées sur le régime général.

Le mode de calcul actuel permet globalement d'obtenir un taux de remplacement pouvant avoisiner les 75% pour des carrières complètes et des personnels n'ayant pas subi la précarité

Les maîtres de l'enseignement privé ne sont pas fonctionnaires et ne bénéficient pas du même régime que leurs collègues du public.

et des échelles de salaires indécentes (MA ou AE - cat. 3 par exemple).

Depuis janvier 2017, la bascule à l'IRCANTEC pour les nouveaux enseignants entraîne des différences de traitements considérables entre collègues d'un même établissement. La menace est lourde de voir baisser le montant des retraites, favorisant le recours à un système individuel de retraite par capitalisation pour nos futurs collègues...

Jusqu'à 2017 pour tous les enseignants	Depuis 2017 pour les nouveaux enseignants
<p>Régime de base MSA plafonné lié au salaire moyen des 25 meilleures années, à la durée d'assurance et au nombre de trimestres validés - 166 trimestres pour une retraite complète si vous êtes né(e) en 1955 puis 167, 168, 169, 170, 171, 172 ...</p> <p>On continue ?</p>	
<p>Arrco (retraite complémentaire) - Agirc (retraite des cadres) : système fusionné en 2019 avec mise en place d'un malus ou d'une minoration pour un départ avant 67 ans.</p> <p>Merci qui ?</p>	<p>Ircantec - Tranche A (Tranche B, inexistante pour le salaire moyen d'un enseignant.)</p>
<p>Régime additionnel (RAEP) : 8% maximum, mais 4% concrètement pour les enseignants qui partent en retraite actuellement car les services avant 2005 sont pondérés à 2%.</p>	<p>Notre analyse nous fait clairement craindre la disparition du RAEP à terme. Ce régime additionnel n'existe pour aucun agent de ce régime.</p>

A chaque réforme, les personnels sont perdants : sur la durée de cotisation, sur le nombre d'année à travailler, sur le recul de l'âge de départ, sur le gain des points de complémentaires, sur le calcul du salaire moyen, sur la désinflation de l'inflation,

Avec la dernière réforme de 2017, ce sont désormais des salaires nets un peu meilleurs (60 € par mois) pour les nouveaux collègues mais des retraites nettement inférieures (200 €) et un risque lourd sur le financement de notre prévoyance...

Et la menace est grande sur la sauvegarde et le maintien de ces conquises.

La retraite additionnelle kezako ?

Elle a été mise en place en 2005 pour combler l'écart entre les retraites du public et celle du privé. Le montant de cette retraite calibré à près de 20% est bloqué à 8% maximum. La CGT demande le passage immédiat initialement prévus.



La retraite progressive kezako ?

C'est le dernier moyen pour un départ anticipé et une fin de carrière un peu adoucie. **Pour les enseignants qui totalisent au moins 150 trimestres et ayant au-moins 60 ans, elle permet d'exercer ses fonctions à temps partiel tout en percevant un salaire proportionnel complété par une part de retraite.**



La CGT revendique le droit à une retraite **dès l'âge de 60 ans** et les moyens de vivre dignement avec un **taux de remplacement d'au moins 75%**. La retraite doit être indexée sur les salaires.